Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_39-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 202604.39**

L'an deux mille vingt-six, le samedi onze avril à dix heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le trois avril de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoir : Marie LE MERDY à Nathalie CORRE

Secrétaire de séance : Adrien MORVAN

**SDEF : Eclairage public – rénovation de points lumineux – Ouvrage 292**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les travaux de rénovation de l'éclairage public, soit la réparation d'un mât, ouvrage 292.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| - Rénovation point lumineux ..... | 1 600,00 € HT |
| Soit un total de ..... | 1 600,00 € HT |

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_39-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit

comme suit :

Financement du SDEF : ..... 0,00 €

Financement de la commune :

- Rénovation point lumineux ..... 1 600,00 €

Soit un total de..... 1 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'éclairage public - réparation d'un mât, ouvrage 292.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 600,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 11 avril 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.